

# PRÉFACE

du professeur Christian Perronne



Ce livre du docteur Benoît Ochs est un magnifique témoignage montrant comment un homme d'honneur, par ailleurs médecin, réagit face à une situation de santé publique imprévue révélant son humanité, sa sagesse, son intelligence, sa réflexion, sa dévotion à ses patients et son expérience. En refusant de suivre sans réfléchir des directives officielles totalement inappropriées et même dangereuses, il a fait honneur à son serment d'Hippocrate.

J'avais suivi de loin les manifestations internationales, au Luxembourg, en Allemagne, en Belgique et en France, auxquelles Benoît Ochs avait participé, toujours accompagné de son magnifique chien blanc, devenu légendaire. J'avais rencontré cet éminent médecin au Parlement du Luxembourg où nous avons été invités à témoigner, ainsi que d'autres experts, dont le professeur Luc Montagnier, peu de temps avant son décès. Comme tout grand médecin, Benoît Ochs est resté très humble et convivial. Depuis nous avons toujours gardé le contact.

Son témoignage émouvant révèle la réflexion de l'homme et du professionnel de santé face à ses constats et à ses doutes. Il se donne tous les moyens de s'informer auprès de sources fiables, notamment de publications scientifiques ou de bases de données internationales, pour éclairer ses choix. Ce n'était pas facile quand toutes ces données fiables étaient cachées par les autorités de nombreux pays et par tous les médias de masse, ou quand elles étaient discréditées par des pseudo-journalistes aux ordres, bien rémunérés, officiellement chargés d'être des « vérificateurs d'informations ». Comme le montrent les données actuelles, la mortalité due au Covid-19 est restée modérée et n'a pratiquement touché que des personnes à risque, très âgées, très obèses, ou ayant des maladies sous-jacentes, notamment cardio-vasculaires ou broncho-pulmonaires. Les vagues ont été artificiellement grossies par la pratique immodérée de tests de dépistage beaucoup trop sensibles. On avait affaire à des accumulations de tests positifs chez des personnes en parfaite santé, faisant croire à des rebonds épidémiques terribles, alors que les variants du virus ont toujours été de moins en moins virulents. On

sait que la plupart des décès auraient pu être évités par des traitements précoces pour un prix très modeste. Beaucoup de décès n'ont pas été liés au virus du Covid-19, mais à des conséquences dramatiques des politiques sanitaires suivies dans les pays dits « développés ». Les pays dits « en voie de développement » ont donné au monde occidental une belle leçon : pas de port généralisé du masque, pas de confinement, isolement des malades pendant la période symptomatique et traitement précoce, dès le début des symptômes. Ainsi de nombreux pays ont recommandé ou permis l'utilisation de chloroquine, hydroxychloroquine, antibiotiques dont l'azithromycine ou phytothérapie. L'adjonction de zinc et de vitamine D a été un plus. La plus grande supercherie de cette crise a été d'oser appeler « vaccins » des produits expérimentaux, développés à la va-vite, avec des technologies nouvelles, imposées à des milliards d'individus sans avoir aucun recul sur l'efficacité ni la tolérance de ces produits. Il faut normalement dix ans pour développer un nouveau vaccin et vingt ans de recul pour oser le proposer à des femmes enceintes. Tous ces principes de base ont été violés. On constate aujourd'hui que ces pseudo-vaccins ont été inefficaces et ont même facilité le fait de développer la maladie, augmenté le risque de développer une forme grave de Covid-19 et d'en décéder. Les courbes de mortalité de plusieurs pays sont parfaitement éloquents. On observe une augmentation des morts subites, des infarctus du myocarde, des embolies pulmonaires et des accidents vasculaires cérébraux, y compris chez les jeunes. De même, de nombreux médecins observent, impuissants, l'augmentation de cancers à évolution rapide et de la stérilité des personnes en âge de procréer. Pourtant, on apprend aujourd'hui qu'à la signature des contrats entre les fabricants de ces produits expérimentaux et les États, les documents mentionnaient qu'on ne connaissait pas, au moment de la commande, ni leur efficacité réelle, ni leur dangerosité. On a appris, y compris dans une publication dans le *British Medical Journal*, que des données ayant servi à des publications avaient été truquées. Les États ont pourtant signé les yeux fermés en enlevant aux fabricants toute responsabilité pénale ou financière. De plus, il est normalement interdit de mettre sur le marché, même de façon conditionnelle, un vaccin expérimental, s'il existe un traitement efficace. Ce fut la raison de la diabolisation de l'hydroxychloroquine puis de l'ivermectine. La pire violence faite aux populations a été l'obligation vaccinale pour certaines catégories de citoyens, alors qu'il est normalement totalement interdit par les conventions internationales de rendre obligatoire l'administration d'un produit en phase expérimentale. Cela ressemble étrangement à un casse du siècle. Le plus incroyable a été la docilité des populations, mais aussi du corps médical. Cela n'a été possible que par la complicité des médias de grands chemins qui ont entretenu quotidiennement la peur pour obtenir la soumission. La publication d'études médicales frauduleuses sur l'hydroxychloroquine (dont les données avaient été totalement inventées) par les plus grands journaux médicaux internationaux, comme le *New England Journal of Medicine* ou le *Lancet*, fait perdre toute confiance dans le système. Pourtant, la révélation publique de ces fraudes

n'a pas fait plier les gouvernements. On a ainsi assisté à une pandémie de corruption et de désinformation qui a plongé des populations entières dans la détresse.

Il m'est apparu évident, dès le début de la crise sanitaire, que les soignants libéraux, dont les médecins généralistes, auraient dû se voir confier la prise en charge des malades, si possible à domicile. Or on a humilié ces médecins, en les écartant du système de prise en charge, en leur interdisant de se rendre à domicile, en les empêchant de voir les personnes âgées dans les maisons de retraite, coupées de leur famille. La consigne aux populations était: « Si vous êtes malade, restez chez vous, prenez du paracétamol (Doliprane) et surtout n'appellez pas votre médecin traitant (sous-entendu, il n'est pas compétent!); si vous étouffez, appelez le numéro d'urgence ». Je connais d'autres témoignages de médecins de terrain, identiques à celui de Benoît Ochs. Le point commun est que les médecins qui sont restés humains, qui ont réfléchi et qui ont osé braver les diktats officiels pour sauver des milliers de vies se retrouvent aujourd'hui traînés devant les juridictions ordinaires. Quelques exemples bien médiatisés sont là pour entretenir la peur chez les autres qui n'osent plus bouger. Pourtant je sais qu'une majorité de médecins généralistes aujourd'hui sont parfaitement éveillés. *A contrario*, les médecins qui ont raconté d'énormes mensonges sur les plateaux de télévision sont encensés et protégés. On se voit replonger dans une triste période de notre histoire. Malgré toute cette noirceur, je reste résolument optimiste car une dictature sanitaire, comme toute dictature, ne dure qu'un temps. On approche de la fin 2023 et il ne s'écoule pas une semaine sans qu'un nouveau scandale sur la gestion de la pandémie soit révélé à travers le monde.

Benoît Ochs peut être fier de lui et se regarder dans la glace le matin. C'est un médecin exceptionnel, aimé de ses patients, et il leur rend bien. Comme beaucoup de médecins résistants, il incarne l'honneur de la médecine.

Professeur Christian Perronne

---

## Non-assistance à personne en danger

La « **non-assistance à personne en danger** » est constitutive d'un manquement volontaire au devoir d'assistance à autrui. La personne qui s'abstient ou refuse de porter secours commet une infraction et est passible d'une sanction pénale. Alors qu'en général une infraction en droit pénal consiste en un acte sciemment réalisé, la « non-assistance à personne en danger » est une infraction pénale qui se caractérise par une omission ou une abstention, c'est-à-dire par l'absence d'acte.

### Qu'en dit le Code de déontologie médicale au Luxembourg ?

**Article 11.** « Tout médecin qui se trouve en présence d'une personne en péril, ou qui est informé qu'une personne est en péril, doit lui porter assistance ou s'assurer qu'elle reçoit les soins nécessaires. »

**Article 13.** « Tout médecin doit entretenir et perfectionner sa compétence professionnelle en assurant son développement professionnel continu. Dans l'exercice de sa profession, il se tient au courant des recommandations de bonne pratique. »

**Article 14.** « Il doit connaître et appliquer les lois, les règlements, les conventions et toutes autres dispositions régissant les secteurs de la santé publique qui s'appliquent à l'exercice de sa profession. »

### Que disent les lois et les règlements de la réorganisation de la santé durant la pandémie de covid ?

Le 14 mars 2020, Françoise Berthet, directrice médicale adjointe du ministère de la Santé, écrivait (document en annexe) :

Afin de limiter la transmission, les médecins sont encouragés :

- à « utiliser les modalités de téléconsultation » ;
- à « réserver des plages spécifiques » pour les infections aiguës ;
- à orienter vers un service covid-19 ;
- à diriger le patient vers le secteur hospitalier « en cas de signes d'atteinte sévère ».

Dans tous les cas, avant l'hôpital, le patient ne bénéficiera d'aucun traitement autre que le paracétamol, puisque la bonne science médiatique dit qu'il n'y a pas de traitement.

Ceci est faux, j'en témoigne dans ce livre : depuis le début de la pandémie, il y avait les traitements précoces, les antibiotiques, la cortisone, les anticoagulants, l'oxygène et – la base de toute la médecine – **le suivi médical**.

Les statistiques du Johns Hopkins Institute et de l'Organisation mondiale de la santé montrent qu'à travers le monde, là où l'on a administré dès l'apparition des symptômes covid des traitements à base d'hydroxychloroquine, d'azithromycine, d'ivermectine et de suivi médical, la mortalité a été dix fois

inférieure (voire davantage) par rapport à là où l'on a traité par paracétamol et isolement sans suivi médical.

Comme la nouvelle consigne prioritaire pour chaque médecin était de se protéger lui-même et de « limiter les transmissions », le suivi médical au cabinet était devenu sans intérêt, voire obsolète. Cela a mené à une situation où le patient malade passait du test positif et de l'isolement à la dernière recommandation, directement : son hospitalisation d'urgence en cas d'évolution en un état sévère grave.

Ainsi les médecins luxembourgeois se sont trouvés du jour au lendemain devant ce que l'on appelle une « injonction paradoxale ». À savoir un système qui les obligeait à respecter la loi sur la non-assistance à personne en danger et l'article 11 du Code de déontologie ET EN MÊME TEMPS à respecter l'article 14 dudit code et à obéir à la nouvelle politique de santé publique qui les amenait à ne pas soigner les malades.

Ne s'agissait-il pas là d'une « violation légale » de la disposition du Code pénal qui punit la non-assistance à personne en danger ?

N'y a-t-il pas eu non-assistance LÉGALE à personnes en danger ?

---

## Le serment d'Hippocrate

---

« Je jure par Apollon, médecin, par Esculape, par Hygie et Panacée, par tous les dieux et toutes les déesses, les prenant à témoin que je remplirai, suivant mes forces et ma capacité, le serment et l'engagement suivant: je mettrai mon maître de médecine au même rang que les auteurs de mes jours, je partagerai avec lui mon avoir et, le cas échéant, je pourvoirai à ses besoins; je tiendrai ses enfants pour des frères, et, s'ils désirent apprendre la médecine, je la leur enseignerai sans salaire ni engagement. Je ferai part de mes préceptes, des leçons orales et du reste de l'enseignement à mes fils, à ceux de mon maître et aux disciples liés par engagement et un serment suivant la loi médicale, mais à nul autre. »

« Je dirigerai le régime des malades à leur avantage, suivant mes forces et mon jugement, et je m'abstiendrai de tout mal et de toute injustice. Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion; semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif. Je passerai ma vie et j'exercerai mon art dans l'innocence et la pureté. Je ne pratiquerai pas l'opération de la taille. Dans quelque maison que je rentre, j'y entrerai pour l'utilité des malades, me préservant de tout méfait volontaire et corrupteur, et surtout de la séduction des femmes

et des garçons, libres ou esclaves. Quoi que je voie ou entende dans la société pendant l'exercice de ma profession, je tairai ce qui n'a jamais besoin d'être divulgué, regardant la discrétion comme un devoir en pareil cas. »

« Si je remplis ce serment sans l'enfreindre, qu'il me soit donné de jouir heureusement de la vie et de ma profession, honoré à jamais des hommes; si je le viole et que je me parjure, puissé-je avoir un sort contraire. »

